



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Agence Régionale de Santé
Service Prévention et Promotion de la Santé

Arrêté n°2012/ **79** SG/SCI/ARS/
Portant au renouvellement de la composition du comité de coordination régional de lutte
contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine
COREVIH de Guadeloupe

*LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE,
Préfet de la Guadeloupe,*

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L3121-1 et D3121-34 à D3121-37

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005, modifié par le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007, relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la Circulaire n°DHOS/DGS/2005/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-2873 du 9 novembre 2007 relatif à la composition du COREVIH de Guadeloupe

Vu l'avis de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, St Barthélemy et St Martin en date du 10 janvier 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine, a pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre et pour territoire de référence la Guadeloupe et les collectivités territoriales de St Barthélemy et St Martin.

Son président, son vice président et son bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Le bureau devra comprendre au moins une personne de chacun des quatre collèges et intégrer des membres du secteur hospitalier et extrahospitalier.

Article 2 : Le COREVIH établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'ARS.

Article 3 : La composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine COREVIH est renouvelée comme suit :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Collège 1 : représentants des établissements de santé, sociaux ou médico sociaux	
MERCUL Christiane : Mission locale	SEVI Christelle : CHU TRINQUIER Catherine CHU
LAURENT ABSALON Ketty : ARVH- CHU	MAQUIABA Max : UCSA GASPARD MERIDE Christiane : FORCES
Dr BOULARD Fabrice- CHBT	CASSINA-BABEL Sylvia : CHBT DURIZOT Félixienne : CIDDIST-CHBT
Dr HUC Farida : CIST	LEMOND-ZONDE Marie-Elise : ABPTA POTTIER Angeline: AIDES St Martin, ACT
MAVAKALA VITALIS Eliane : UDAF	IMAMBAKAS Ferdine : UDAF MENARDIN Lisa : CLAT- CHSM
TOUSSAINT Roland : CHSM	Dr CLAVEL Cyrille : CHSM VELIN Etienne : CHSM
Dr CARBONNEL Sylvie : PMI	ROBELOT Patrick : Rectorat
Dr OLIVO Frederic: CIDDIST- SLD	Dr RELTIEN Jérôme : CIDDIST-SLD Dr BICHOT J. Michel: CSAPA-SLD
MELIN Max: association Entraide	MINATCHY Jacques : collectif VIH
Collège 2 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale	
LONGFORT Nadia- CCAS Abymes-SSIAD	Dr AGBETRA Nassi : CHU DUVALLON Emeline : COREVIH
FRETI-DELUMEAU Nicole : MDPH	PIDDAR Marlène : CHU LACROIX Laurence : CHSM
Dr BICHARA-MISTIGRE Marie-Thérèse : URPS	Dr CHAUMONT Gilles : URPS CIMIA Katana : SLD
LOUIS LORI Gladys : URPS	CHEVRY-NOL Maggy : URPS WALTER Véronique : CHSM
SALIN Marie-Lise : CHBT	Dr CAZASSUS François : CHSM BAILLY Isabelle : CHSM
Dr STEGMAN Sofia : CHSM	LEDOUX Brigitte : CHSM Dr MUANZA Blandine : CHU
AGAPE Nadia : CIDDIST	LAKE Alberte : PMI Moule GIRAULT Serge : fédération des IDE
NAIGRE Marie-Line : AAEA/ SEPSI	SAGET Mylène: CHRS BHICI Frantz: SCEP- AGSEA
Dr HIPPOMENE Sandrine	Dr HUC Patricia
LAFAGES-VITALIS Dominique : CCAS PAP	VIDOCIN Sylvie : CGSS GALBAS Berthe : DJSCS
Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé	
BOREL Carole : Maternité consciente	LAUPA Yvette : Chrétiens et sida DATIL Béatrice : Maternité consciente
POMPILIUS Valérie : AIDES St Martin	HEURTIER Danielle : AIDES St Martin FOSSES Julie : AIDES St Martin
EVANNO Jérôme : Paroles autour de la santé	RENAERT Stéphane : SOS Hépatites PAISLEY Sylviane : Entraide
VALERIUS Angèle : UDAF	PLANTIER Danielle : UDAF
RAGUEL Gilles : Vaincre le Sida Ensemble	MINATCHY Christelle : flè à mango COUCHY GUICHERON Céline : VSE
Collège 4 : personnes qualifiées	
BONAZZI Marcelle : CTS retraitée	GOUNOUMAN Jocelyne : IDE retraitée
FERLY Lydie : CHU	FACORAT Brigitte : UAG-Fouillole COCLES France- Lise : HDJ- CHU
Dr GEORGER- SOW Marie- Thérèse: CHU	SAAD Maurice : CHU BURGAUD Estebania: Inter REG
BARUL Jean Michel : Conseil Général	PAUL Marguerite : Association Roseline-
PLUTON Sylvia : LMDE	BALAY Sarah : média
BABU Annie : CISS- ADMD	MELOT Pascale : IREPS

Article 4 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par ses suppléants dans leur ordre de nomination.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, St Barthélemy et St Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 20 JAN. 2012

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN